

49. LA DUREE DES AMORTISSEMENTS EN LIEN AVEC LE PASSAGE ANTICIPE A LA M57

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi quatre Octobre deux mille vingt-deux.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	

PRESENT(E)S : 20

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATTESTI, SYLVETTE CARTIER, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, DAVID GUASLARD, YVES JAOUEN DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, MURIELLE PANIAGUA, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA

REPRESENTE(E)S : 3

MURIELLE PANIAGUA REPRESENTEE PAR SARAH CHEVALLIER  
YOLANDE PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX  
FRANCOISE TISSANDIER REPRESENTEE PAR SYLVETTE CARTIER

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 4

INGRID GIVRY  
CYRILLE BEC  
JEAN-CLAUDE CAZALS  
JEAN-MARC TAVIOT

Secrétaire de séance : Damien CHARLEUX

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

Vu l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties
  - a) Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) ou sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles à partir du 01<sup>er</sup> Janvier 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 063-216302455-20221010-22D02_DELIB_049-DE

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 063-216302455-20221010-22D02\_DELIB\_049-DE

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2051	Concessions et droits similaires	2 ans
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 ans
Compte 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Compte 2132	Immeubles de rapport	30 ans
Compte 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
Compte 21571	Matériel roulant	6 ans
Compte 21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	6 ans
Compte 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Compte 2182	Matériel de transport	8 ans
Compte 2183	Matériel informatique	3 ans
Compte 2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

A compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- Les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE,

Prononce son accord pour les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2023 en lien avec le passage anticipé en nomenclature M57

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.  
À Mozac, le 10 Octobre 2022  
Le Maire,



Marc REGNOUX

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 063-216302455-20221010-22D02\_DELIB\_049-DE